



Recommandé
OFCOM
Rue de l'Avenir 44
CH-2501 Bienne

Orange Communications SA
Tiziana Pichon
Rue du Caudray 4
Case postale
CH-1020 Renens 1
Mobile +41 78 787 53 48
Fax +41 21 216 53 89
✉ tiziana.leccese@orange.ch

Renens, le 12 juillet 2011

**Modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication OST
Prise de position d'Orange Communications SA**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de la possibilité de prendre position sur le sujet cité en rubrique.

Ci-après veuillez trouver nos considérations :

Service Universel – modification des articles 16 et 22 OST

Orange salue la modification envisagée ayant pour but d'augmenter le débit de transmission minimal que le concessionnaire du service universel est tenu de garantir pour le raccordement à large bande ainsi que la diminution du prix plafond exigible pour un tel raccordement.

Protection de la jeunesse – modification de l'article 41 OST

Orange est favorable à l'amélioration de l'article 41 OST visant à obliger les fournisseurs de services de télécommunication mobiles à s'assurer que l'utilisateur de l'abonnement mobile (postpay ou prepay) soit âgé de 16 ans au moins.

Aujourd'hui déjà, chez Orange, l'activation d'un abonnement à prépaiement ou à post-paiement ne peut effectivement se faire que si les champs utilisateur et date de naissance de l'utilisateur sont remplis. Ces informations sont donc récoltées systématiquement lors de chaque nouveau contrat et lors de changements qui requièrent la signature d'un nouveau contrat comme dans le cadre d'un changement de propriété de l'abonnement.

Lorsque l'âge de l'utilisateur est inférieur à 18 ans, Orange bloque automatiquement l'ensemble des services à valeur ajoutée à caractère érotique ou pornographique.

Toutefois Orange est d'avis que les fournisseurs de services de télécommunication mobiles ne devraient pas être obligés à révéifier l'âge de l'utilisateur, en particulier dans les cas suivants :

- Dans le cadre de modifications du contrat ne nécessitant pas de nouvelle signature. C'est le cas notamment lorsque le client commande des options supplémentaires (voice mail, forfaits de données, options tarifaires pour l'itinérance internationale, etc.) et en cas de modifications tarifaires/migration vers d'autres plans tarifaires. Une re-vérification de l'âge de l'utilisateur serait impossible à réaliser dans la pratique (différents canaux à disposition des clients pour commander des options, fréquence élevée d'activation et désactivation d'options, etc.).
- Dans le cadre des renouvellements tacites des contrats à l'issue de la période contractuelle minimale. Ce renouvellement est automatique selon les termes du contrat et ne nécessite aucune interaction avec le client.

- Dans le cadre d'offres de nouveaux téléphones mobiles pour les clients existants qui sont assimilées, chez Orange, à des renouvellements de contrat ne nécessitant aucune nouvelle signature.

Au vu de ce qui précède, Orange propose de modifier l'art. 41 al. 2 let. a OST comme suit :

² Pour déterminer s'il y a lieu de bloquer les accès, les fournisseurs de services de télécommunication mobiles:

a. enregistrent, lors de la conclusion du contrat ~~ou lorsque le client en demande la modification~~, l'âge de l'utilisateur principal si celui-ci est âgé de moins de 16 ans;

Nous restons à disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Marcel Huber
Director Legal & Regulatory